



Assemblée des délégués de Prométerre et de la FRV du 22 mai 2014 à Aigle

Propos du directeur

Mesdames et Messieurs les invités,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Les activités de l'année écoulée sont largement évoquées et commentées dans le rapport de gestion destinée à nos délégués et plus succinctement dans le rapport d'activité mis à disposition de nos invités. Je n'y reviens donc pas et concentrerai mon propos sur trois thèmes d'actualité.

La nouvelle PA à l'épreuve du terrain

Dès les prémisses de PA 2014-17 connues, Prométerre s'est montrée critique, considérant que les promesses associées à cette nouvelle politique ne pourraient pas être tenues – davantage de production et d'écologie, plus de revenu et moins de dépenses publiques.

PA 2014-17 est maintenant en place et doit faire ses preuves. Au-delà de la certitude que cette politique engendrera un surcroît de travail administratif considérable, il est bien entendu trop tôt pour tirer un quelconque bilan de l'impact d'un régime en vigueur depuis à peine cinq mois.

Il le sera en temps voulu. Dans l'immédiat, je tiens à souligner que, dans notre canton, tout a été entrepris pour permettre aux agriculteurs d'aborder cette réforme dans les meilleures conditions possibles.

Au niveau de l'information et de la formation tout d'abord, ProConseil a fourni un travail considérable pour que, dans le terrain, chacun ait une connaissance suffisante des tenants et aboutissants de cette nouvelle politique et puisse faire ses choix en toute connaissance de cause.

S'agissant de la controversée contribution à la qualité du paysage (CQP), ProConseil avait la délicate mission, après que Prométerre ait combattu cette mesure lorsqu'elle était en discussion au Parlement, de motiver la base et de mettre l'agriculture vaudoise en mouvement pour réaliser l'ambitieux programme évoqué il y a un an, lors de notre précédente assemblée des délégués. En collaboration avec les dix associations agricoles régionales pour la qualité du paysage et les représentants des différents secteurs de production, que je remercie de leur engagement déterminant, notre vulgarisation est parvenue à relever le défi consistant à :

- offrir à chaque exploitant du canton, où qu'il se situe et quelle que soit l'orientation de son entreprise, la possibilité d'être partie prenante d'un projet QP, et ce dès l'entrée en vigueur de la mesure cette année;
- donner à ces mesures un contenu qui ait du sens et ne soit pas une entrave à la production agricole ;
- réduire les coûts de conception des projets en travaillant d'emblée sur l'intégralité du territoire cantonal ;

Sur ce sujet sensible, je tiens à souligner que le rôle de Prométerre n'est pas d'imposer quoi que ce soit à ses membres ou de leur dicter leurs choix mais de faire en sorte que la gamme des mesures à leur disposition soit la plus large possible et qu'ils disposent de l'information et des outils leur permettant de prendre les meilleures décisions pour leur entreprise. À partir de là, c'est à chacun de décider de

l'orientation qu'il entend donner à son exploitation et du choix des programmes volontaires pour lesquels il entend opter.

Comme dit plus haut, le défi a donc été relevé. Cela s'est traduit par le dépôt à l'OFAG, dans le délai imparti du 31 janvier 2014, de neuf projets qualité du paysage couvrant l'ensemble du canton. Vaud est ainsi, avec les Grisons et la Suisse centrale, le seul canton à avoir présenté un concept pour l'entier de son territoire et dont tous les projets ont été acceptés dans leur principe. Cela reflète le sérieux et le professionnalisme avec lequel ce dossier a été conduit par notre cheffe de projet, Sophie Chanel, que je profite de remercier. Je me plaît aussi à relever le rôle essentiel joué par le Département de l'économie et du sport et son Service de l'agriculture, tant au plan budgétaire que dans la collaboration avec ProConseil pour la finalisation du dossier. Le Conseil d'Etat avait fait figurer le soutien à la mise en application de PA 2014-17 comme l'un de ses objectifs de législature. Cet engagement est pour l'instant tenu, avec notamment l'adoption d'un budget 2014 suffisamment doté pour que l'agriculture vaudoise puisse tirer pleinement parti de l'ensemble des mesures de la nouvelles PA, dont plusieurs, en particulier les CQP, dépendent d'un cofinancement cantonal. Et je peux vous garantir que ce n'est de loin pas le cas dans tous les cantons.

Ce dossier entre dans une dernière ligne droite décisive puisqu'il appartient maintenant au Canton d'obtenir l'accord de l'OFAG sur le catalogue des mesures qui vont devoir être transmises aux agriculteurs le mois prochain. Là aussi, je tiens à saluer l'implication personnelle de notre Conseiller d'Etat Philippe Leuba qui, en dépit d'un agenda chargé, est parvenu à trouver le temps nécessaire, la semaine dernière, pour venir avec nous plaider la cause de ce dossier auprès de l'administration fédérale. Nous lui en sommes vivement reconnaissants.

Un mot encore du premier train de révision des ordonnances de PA 2014-17, actuellement en consultation. Hormis un certain nombre d'ajustements qui, à première analyse, devraient répondre à quelques-unes de nos demandes, ce projet est placé sous le sceau des économies, avec une volonté affirmée de tailler dans le budget des contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Cette nouvelle PA est en elle-même déjà un sacrifice demandé à l'agriculture qui doit fournir davantage de prestations pour maintenir le niveau des contributions. Venir ainsi, après quelques mois de mise œuvre d'un projet dont on n'a pas encore fait le tour, avec un programme d'économies qui devrait approcher 100 millions, est aussi maladroit qu'inacceptable. C'est faire peu de cas de l'effort d'adaptation considérable que l'agriculture doit fournir par implémenter cette nouvelle politique et des difficultés que de nombreux exploitants rencontrent pour prendre leurs marques dans ce nouveau contexte. Le moment n'est donc pas venu d'amoindrir la substance financière de cette politique. C'est le message que nous devons faire passer à Berne, au Conseil fédéral d'abord puis au Parlement, en soulignant par ailleurs que nous sommes toujours dans l'attente d'une contribution à la production de céréales fourragères, dont le déclin se poursuit malheureusement comme nous le redoutions.

Le cataclysme fiscal

Une poignée de juges mal inspirés peuvent, par une décision intempestive dont ils n'ont probablement pas mesuré la portée, semer une belle pagaille dans une corporation.

C'est ce que l'agriculture apprend à ses dépens depuis que le Tribunal fédéral a, en décembre 2011, rendu un arrêt de principe en matière de fiscalité des terrains à bâtir utilisés par l'agriculture.

Jusqu'à cet arrêt, le canton de Vaud – comme la plupart des autres cantons suisses – considérait qu'étaient fiscalement agricoles les immeubles utilisés par l'agriculture, quelle que soit leur affectation au sens de l'aménagement du territoire. En cas de vente d'un immeuble agricole, la plus-value était imposée au titre des gains immobiliers (7% après 24 ans de possession dans le canton de Vaud). Le transfert de la fortune commerciale à la fortune privée n'était lui pas imposé, sauf les éventuels amortissements effectués sur l'immeuble transféré, alors imposés au titre du revenu.

L'arrêt du TF change la donne en ce sens que seuls les immeubles agricoles au sens du droit foncier rural (LDFR) peuvent bénéficier de ce statut. En sont donc notamment exclus :

- les terrains en zone à bâtir

- les terrains en zone à bâtir qui supportent les bâtiments d'exploitation, sauf s'ils font partie d'une entreprise agricole au sens de la LDFR (>= 1 UMOS)

Pour ces terrains-là, l'application de l'arrêt a pour conséquence que la plus-value effective ou théorique, jusqu'alors imposée aux gains immobiliers ou pas imposée du tout s'il s'agissait d'un transfert à la fortune privée, est désormais imposée au titre du revenu, soit à hauteur de 40 % dans la plupart des cas, à quoi il faut encore ajouter 10% de charges sociales.

Ce changement pose des problèmes dont la gravité n'est pas difficile à cerner. Il crée une inégalité choquante entre les exploitants du sol et les autres propriétaires fonciers dont les terrains appartiennent à la fortune privée. Par ailleurs, celles et ceux qui ont réalisés des opérations avant la publication de l'arrêt mais qui, par malheur, n'avaient pas encore été taxés à ce moment-là, souvent en raison du retard des offices d'impôts, se trouvent aujourd'hui dans une situation inextricable, car ils se voient réclamer des montants d'impôt astronomiques, qu'ils ne pouvaient en aucun cas prévoir à l'époque et qu'ils n'ont bien souvent pas les moyens de payer. Enfin, si les choses devaient en rester là, cet arrêt du TF signifie ni plus ni moins que la confiscation de la moitié de la valeur du patrimoine agricole. Les centaines de millions supplémentaires qui iraient ainsi chaque année remplir les caisses de l'Etat seraient autant de pertes pour l'agriculture. C'est donc peu dire que l'enjeu est considérable.

Prométerre a empoigné ce problème à bras le corps. Non seulement par la prise en charge de cas individuels par notre fiduciaire Fidasol et notre protection juridique, mais aussi et surtout par de multiples démarches sur le plan politique, dans le double but de :

- parvenir à faire corriger la loi d'impôt de façon à en revenir le plus vite possible à la situation qui prévalait avant la publication de l'arrêt du TF ;
- atténuer tant que faire se peut les conséquences désastreuses de cet arrêt pour les opérations antérieures à sa publication.

La partie n'est pas gagnée mais on peut se réjouir de constater que le travail de sensibilisation entrepris ces derniers mois porte des fruits. La difficulté dans cette affaire techniquement complexe est de montrer que l'agriculture n'est pas au bénéfice d'un privilège auquel cet arrêt mettrait fin mais que, au contraire, il engendre à son égard une discrimination fiscale crasse et inacceptable. Nous insistons aussi sur le fait que cette décision du TF bafoue la répartition des compétences entre les pouvoirs législatif et judiciaire. Un changement de cap fiscal aussi fondamental ne saurait découler d'une décision jurisprudentielle, fût-elle prise par la plus haute instance judiciaire du pays. Non, une telle réorientation, si elle devait avoir lieu, doit être le fait d'une décision du Parlement, prise dans le cadre du processus habituel d'élaboration des lois, avec la possibilité pour les milieux concernés de s'exprimer, et en évitant des effets rétroactifs désastreux, qui minent la confiance des citoyens en leurs autorités.

Le large soutien du Grand Conseil vaudois à l'interpellation du député Berthoud, l'engagement pris par le Conseil d'Etat d'intervenir au plan fédéral en faveur de la motion Léo Müller – qui demande précisément le retour à l'état antérieur, l'accueil positif réservé à cette motion par de nombreux élus vaudois sous la coupole fédérale, toutes tendances politiques confondues, et enfin l'intérêt croissant que les médias portent à cette affaire sont autant de signaux positifs avant les débats décisifs qui auront lieu cet été au Conseil des Etats. Toutefois, nous ne l'emporterons que si toutes les Chambres d'agriculture se mobilisent pour informer et convaincre leurs élus. Vu l'importance des enjeux, nous attendons de l'USP qu'elle donne les impulsions nécessaires, coordonne les actions et s'assure que le travail a bien été effectué.

Main-d'œuvre agricole : le pire est écarté

L'agriculture peut pousser un ouf de soulagement. L'acceptation de l'initiative visant l'instauration d'un salaire minimum à fr. 22.-/heure aurait constitué une véritable catastrophe pour bon nombre d'entreprises incapables de faire face à la hausse des charges salariales qu'une telle décision aurait impliquée. Des pans entiers de la production agricole auraient été remis en question et avec eux la substance même de notre agriculture.

Le rejet sans appel de ce texte par tous les cantons suisses est un plébiscite pour un partenariat social qui qui contribue largement au succès de notre économie.

L'agriculture, on le sait, vit sous le régime des contrats-type de travail, dont la promulgation est de compétence cantonale. Leur contenu varie d'un canton à l'autre. Vaud est ainsi, avec Genève, le canton suisse qui offre les conditions de rémunération les plus favorables. Si les employés qui travaillent dans les entreprises du canton s'en félicitent probablement, ces disparités préteront toutefois la compétitivité de produits agricoles vaudois, et ce d'autant plus fortement que l'on a affaire à des productions exigeantes en main-d'œuvre, comme par exemple les cultures maraîchères ou arboricoles.

Forts de ce constat, nous avons soutenu, il y a quelques années déjà, l'idée d'une convention collective de travail au plan national, qui aurait à notre sens le double mérite de réduire les disparités cantonales et de permettre une rémunération mieux adaptée aux différentes catégories de personnel employées dans l'agriculture.

Pour l'heure toutefois, la Suisse alémanique ne veut pas d'un tel projet, pour des raisons qu'il n'est pas très difficile de comprendre. Et ce ne sont assurément pas les résultats du scrutin de dimanche dernier qui contribueront à faire changer les choses.

Dans ces conditions, Prométerre entend rester ferme sur l'objectif de maintenir sans changement le contrat-type existant – qui, rappelons-le, prévoit déjà une clause d'indexation des salaires à l'évolution du coût de la vie – pour ne pas aggraver encore le handicap dont souffre l'agriculture vaudoise en comparaison inter-cantonale.

Si le pire a été évité le 18 mai, le 9 février a par contre sonné le glas de l'accès facilité à la main-d'œuvre étrangère dont l'agriculture bénéficie, comme les autres secteurs économiques, depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux avec l'UE. Certains seront vraisemblablement tentés de vouloir faire payer à l'agriculture le résultat de ce scrutin, vu le vote des milieux ruraux majoritairement favorables à l'initiative. Ce serait oublier que l'Union suisse des paysans et la très grande majorité de ses sections cantonales, Prométerre en tête, se sont clairement positionnés contre l'initiative sur l'immigration de masse, et cela sans céder à la tentation d'une surenchère protectionniste à laquelle la gauche et les syndicats n'ont, eux, pas hésité à se livrer.

Prométerre se sent donc légitimée à exiger que l'agriculture ne paie pas davantage que d'autres la note du 9 février. Nous défendons ainsi le principe d'une attribution des futurs contingents par canton plutôt que par branche, de façon à limiter les marchandages entre secteurs d'activités ; et surtout une exclusion du régime de contingentement pour les emplois de courte durée – moins de trois mois – qui, on le sait, sont d'une importance capitale pour l'agriculture mais qui ne posent en principe pas de problèmes eu égard aux buts poursuivis par l'initiative.

Lavaux respire

Je ne saurais terminer mon intervention sans évoquer le soulagement et l'émotion ressentis par les viticulteurs de Lavaux dimanche après-midi, une fois acquise la large victoire contre l'initiative « Sauvez Lavaux III ». Le contre-projet du Conseil d'Etat n'est certes pas un blanc-seing et comporte son lot de contraintes, mais il est conçu de façon à permettre à cette région viticole emblématique d'adapter son outil de production pour faire face aux importants défis auquel la viticulture est confrontée.

Le résultat de cette votation est une marque de confiance et d'estime de la population vaudoise à l'égard des viticulteurs de Lavaux qui, inlassablement, entretiennent et façonnent ce merveilleux coin de pays. Je conclurai en souhaitant que ce résultat puisse aussi être interprété comme un signal de reconnaissance à l'égard du travail des gens de la terre dans leur ensemble, pour leur apport précieux à la société.

Je vous remercie de votre attention.

Luc Thomas